

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Arrêté Municipal N°2022/LL/T211

LE MAIRE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON,

VU la demande en date du 18/09/2022 par laquelle Monsieur Aurélien MICHEL (06.45.68.01.02.), de l'association « Le Sou des Écoles », 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Sollicite l'autorisation pour occuper le domaine public afin d'y installer « un barnum de 12 m² », à l'occasion d'une vente de tartes,

Rue de l'Église (VC N°2U), à hauteur de la place Saint-Pierre (VC N°2P), à Villieu, Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-6 ;

VU l'article L113-2 code de la Voirie Routière ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Autorisation.

Monsieur Aurélien MICHEL et les membres de l'association « Le Sou des Écoles » sont autorisés à occuper les places de stationnement rue de l'Église (VC N°2U), longeant la place Saint Pierre (VC N°2P) afin d'y installer « un barnum de 12 m² » à l'occasion d'une vente de tartes. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la circulation automobile, la commodité et la sécurité des piétons, ni aucune dégradation du domaine public.

ARTICLE 2 - Durée d'implantation et horaires d'ouverture.

L'autorisation est accordée pour le dimanche 09 octobre 2022, de 07h00 à 13h00. Elle ne peut en aucun cas être cédée à un tiers sans autorisation de la Mairie.

ARTICLE 3 - Validité et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Après le stationnement, les lieux devront être laissés en bon état de propreté. Les déchets seront enlevés y compris ceux éventuellement abandonnés aux abords du parking par les usagers.

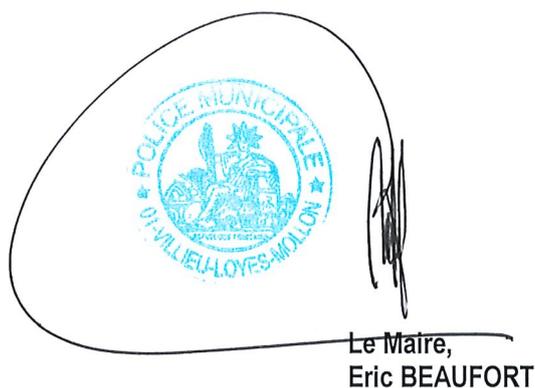
ARTICLE 4 - Répression

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Destinataires

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLIEU-LOYES-MOLLON, le 30 septembre 2022



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "POLICE MUNICIPALE" at the top and "VILLIEU-LOYES-MOLLON" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. A large, thin black line is drawn around the stamp and signature, starting from the top left, curving over the stamp, and ending at the bottom right.

Le Maire,
Eric BEAUFORT

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.